

**Demande d'autorisation d'ouverture de caveau en vue d'une exhumation et/ ou d'une réduction de corps**

Je soussigné(e) : .....  
Domicilié(e) à : .....  
déclare agir avec promesse de porte fort (article 1120 du code civil) en parfait accord avec les autres ayants  
droit pour (identité et lien de parenté) M/Mme : .....

Demande l'ouverture de la concession (durée, type): .....  
N° Acte : ..... Section : ..... Rang : ..... N° .....

**Dans laquelle est (sont) inhumé(s) :**

Nom et nom de jeune fille s'il y a lieu: ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Date de Décès : .....  
Dont je suis (lien de parenté)\* .....

**Ayant qualité de pouvoir aux funérailles, je demande à faire (cocher les mentions utiles) :**

- Réduire  
 Ré-inhumer dans la même concession  
 Exhumer pour être:
- Ré-inhumer dans une autre concession : N° Acte : ..... Section : ..... Rang : ..... N° .....
- Transporter vers la commune de : .....
- Crématiser pour donner suite aux dernières volontés : .....  
Destination des cendres : .....

Donne mandat aux pompes funèbres (nom +adresse): .....  
Pour me représenter et procéder à toutes déclarations et démarches nécessaires à l'organisation des  
opérations funéraires ci-dessus dont j'ai pris connaissance et déclare être en parfait accord avec les modalités  
énoncées.

- J'abandonne la concession en faveur de la ville de Juvignac :  oui  non
- Je serai présent lors de l'exécution des travaux d'exhumation (Tél : .....)
- Je désigne :  un membre de la famille  un employé des Pompes Funèbres  un marbrier  
pour me représenter.

Nom ..... Prénom .....  
Domicilié(e)..... Téléphone .....

\*Joindre tout document prouvant la qualité du ou des plus proches parents (pièces d'identité, livret de famille, acte de naissance, acte de notoriété, certificat d'hérédité). La société des pompes funèbres aura pris toutes les garanties pour l'authenticité des signatures (celles-ci peuvent être légalisées dans les mairies du domicile, les mairies annexes et dans les consulats).

## NOTE D'INFORMATION SUR LES EXHUMATIONS

L'autorisation d'exhumer et de transporter un corps est accordée par le Maire du lieu d'exhumation, sur présentation d'une demande établie par le(s) plus proche(s) parent(s) du (ou des) défunt(s), c'est-à-dire par (dans l'ordre de priorité), l'époux survivant, les descendants (unanimité de l'accord exigé en cas de pluralité), les ascendants, les frères et sœurs.

La personne qui présente la demande d'exhumation devra justifier de la réalité du lien familial dont elle se prévaut et de l'absence de parent plus proche qu'elle. Il conviendra que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté, ou, si c'est le cas qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à l'exhumation. En cas de connaissance d'une opposition à l'exhumation exprimée par l'un ou plusieurs parents venant au même degré de parenté, les services municipaux refuseront l'exhumation en attendant le cas échéant la décision de l'autorité judiciaire. Il sera demandé justification du décès des personnes ayant priorité pour déposer la demande d'exhumation.

Il sera joint à la demande d'exhumation :

Dans tous les cas :

- \* Un acte de décès (pour un décès de moins d'un an, copie du certificat médical précisant que le défunt n'est pas décédé d'une maladie contagieuse),
- \* Une copie du certificat médical délivré par le médecin qui a constaté le décès si le décès ne remonte pas à plus d'un an,
- \* Livret de famille ou acte notarié
- \* L'accord du (des) plus proche(s) parent(s) du défunt,
- \* L'accord des titulaires de la sépulture à ouvrir.

En cas de ré-inhumation dans la même commune :

1° - l'accord écrit des titulaires de la concession funéraire où doit s'effectuer la ré-inhumation.

En cas de ré-inhumation dans une commune extérieure à Juvignac :

1° - une autorisation sur papier libre, délivrée par le Maire de la commune où le corps sera ré-inhumé, indiquant que rien ne s'oppose à la ré-inhumation dans le cimetière de sa commune et l'état-civil complet du défunt.

Dans le cas d'une ré-inhumation à l'étranger, l'autorisation de ré-inhumation doit être délivrée par le consulat du pays concerné.

En cas de crémation :

1° - si le décès n'a pas été constaté à Juvignac et ne remonte pas à plus d'un an : un certificat médical délivré par le médecin qui a constaté le décès attestant :

- que le décès ne posait pas de problème médico-légal (dans le cas contraire, le Parquet devra délivrer une autorisation de crémation)

2° - attestation de l'absence de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile dans le cercueil à incinérer.

3° - une déclaration de destination des cendres.

Le dossier doit être transmis à l'entreprise mandatée qui se chargera de :

- le déposer à Service des Cimetières – 997 allées de l'Europe, 34990 Juvignac  
04.67.10.42.42

Par la présente demande dont j'assume la pleine et entière responsabilité, je m'engage à garantir la Ville de Juvignac (Hérault) contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion des opérations (réduction, inhumation, exhumation) qui en font l'objet.

Fait à .....  
Le .....  
*Signature du demandeur précédé de la  
mention « lu et approuvé »*

Vu et autorisé,  
A Juvignac, le .....  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
**Jacques BOUSQUEL**  
Adjoint délégué aux Affaires  
Générales, aux Ressources  
Humaines, à la Sécurité, à la vie  
Associative et au Sport